



CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
MARCHE DE NOËL**

N° AT092-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant l'organisation du marché de Noël le vendredi 12 décembre 2025 par l'association Tout Pour les Enfants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE

Vendredi 12/12/2025, la circulation sera fermée :

- sous le porche
- sur la partie de la voie comprise entre le porche et le N°3 rue de la Clave Verte
- sur la partie Ouest du parking de la Clave Verte : deux premières rangées de stationnement côté porche.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT

Du jeudi 11/12/2025 à 08h00 au vendredi 12/12/2025 minuit :

- Les places de stationnement PMR seront interdites en vue du montage du podium.
- Le stationnement sera interdit sur le sur la partie Ouest du parking de la Clave Verte : deux premières rangées de stationnement côté porche.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs sous la surveillance de la Commune de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la secrétaire générale, la gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 09/12/2025

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



INFORMATION

MARCHE DE NOËL - LA CLAVERE VERTE



Pour la bonne organisation du marché de Noël du vendredi 12/12/2025,

STATIONNEMENT INTERDIT
SUR LES DEUX PREMIERES RANGÉES DE STATIONNEMENT

DU JEUDI 11/12/2025 à 08h00 au VENDREDI 12/12/2025, minuit

Merci de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour ne pas gêner le bon déroulement des festivités et vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée.

Le Maire
René LAVILLE

